

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

Délibération n° 2025-10

Délégation de signature à la Vice Présidente

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2025-08 en date du 24 Juin 2025, procédant à l'élection de la Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY, en matière des aides facultatives,

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants	9
--------------------------	----------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

ART. 1° : Donne délégation de signature, pour la durée de son mandat, à sa Vice-Présidente Madame Laetitia PERROQUIN, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY (Haute-Savoie).

ART. 2° : En cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente, délégation est donnée à la Présidente, dans les mêmes conditions.

ART. 3° : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises seront signées personnellement par la Vice-Présidente ou la Présidente.

ART. 4° : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire Madame Séverine DAUDIN, agent administratif en charge des affaires sociales à signer l'engagement des dépenses d'un montant inférieur ou égal à cent euros (100,00 €) hors taxes, dans le cadre de ses missions de traitement des demandes d'aides sociales facultatives et des bons d'engagement de fournitures effectués pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY.

ART. 5° : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Vice-Présidente ou la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY, ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil, des décisions prises en la matière.

ART. 6° : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

ART. 7° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ART. 8° : Madame la Vice-Présidente ou Madame la Présidente, le Directeur Général des Services sont chargés d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO


A large, stylized black ink signature is written over a blue circular official stamp of the commune of La Balme-de-Sillingy, Haute-Savoie.

La Présidente
Séverine MUGNIER


A blue circular official stamp of the commune of La Balme-de-Sillingy, Haute-Savoie, featuring a coat of arms and the text 'Mairie de la BALME-DE-SILLINGY' and '74 - Haute-Savoie'.
A black ink signature is written to the right of the official stamp.

Délibération certifiée exécutoire le 04/07/2025 2025 compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 04/07/2025

De sa publication : 04/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.